

**PROCES VERBAL
COMITE SYNDICAL
DU
4 juin 2025**

Clavette, le 5/06/2025

Approbation du procès-verbal du 24 mars 2025

Les délégués syndicaux sont invités à émettre toutes leurs remarques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un(e) secrétaire de séance afin de satisfaire aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

. EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de délégués en exercice : 20
Délégués présents : 16
Délégués ayant pris part au vote 16 + 2 pouvoirs
Date de convocation : Le 19 mai 2025.

Le quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Plaine d'Aunis se sont réunis à la salle du conseil municipal de la mairie de SAINT CHRISTOPHE, 17 220 SAINT CHRISTOPHE, sur convocation qui leur a été adressé le 19 mai 2025 par le Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

La séance a été ouverte à 18h30 sous la présidence de David BAUDON, Président du SIVOM de la Plaine d'Aunis.

DELEGUES PRESENTS : BAUDON DAVID, BOUFFET PATRICK, BOUTET LILIANE, BOUTRON MARTINE, CHABRIER PHILIPPE, COTTREAU-GONZALEZ VIVIANE, GERVAIS ROGER, DOMINIQUE JAMMARD, JAMMET JEAN PIERRE, LAVALADE VINCENT, KREUTZER LAETITIA, MEODE LINE, NEUVIAL CAHERINE, POUJADE ERIC, VANSTRACEELE CHRISTHINE, PAUL ROLAND VINCENT.

EXCUSÉS :

BAILLEUL CECILE, CARBONNE PHILIPPE, GUERRY GAZEAU SYLVIE (POUVOIR CATHERINE NEUVIAL), LEGER JEAN LOUIS (POUVOIR PAUL ROLAND VINCENT)

SECRETAIRE DE SÉANCE :

KREUTZER LAETTIA

Est également présent : Frédéric THEUREAU Responsable Chargé de Coopération Politique Territoriale du SIVOM de la Plaine d'Aunis

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

1. → Attribution d'une subvention complémentaire à l'AFR de BOURGNEUF au titre de l'année 2025.
2. → Remplacement d'un délégué syndical au titre de la mairie de BOURGNEUF
3. → Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation 27/35-ième
4. → Mise à jour du tableau des effectifs

PEL, Enfance Jeunesse

5. → Fonds d'aide aux projets scolaires, validation des demandes d'aides financières

AIDE AU PUBLIC EN DIFFICULTÉ

5. Validation des aides aux personnes en difficulté

DEL12_2025 SUSPENDUE

OCTROIE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'AFR DE BOURGNEUF POUR L'ANNEE 2025 AU TITRE DES SUBVENTIONS VERSEES AUX STRUCTURES D'ACCEUIL ENFANCE JEUNESSE DU SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS

Débats des délégués syndicaux :

Madame Line MEODE ouvre les débats en rappelant la demande au Sivom de la plaine d'Aunis, d'une subvention de 15000 € de l'association AFR de Bourgneuf, en difficulté financière.

Elle site la proposition de la commission PEL en date du 28 mai 2025 :

Monsieur Paul-Roland VINCENT maire de BOURGNEUF propose de s'engager à verser au titre de la subvention demandée par l'AFR 2000 € en complément de la somme déjà attribuée par la commune.

Madame Viviane COTTREAU-GONZALEZ maire de MONTROY propose de s'engager à verser au titre de la subvention demandée par l'AFR 2000 € en complément de la somme déjà attribuée par la commune.

Le reste à charge de 11000 € serait attribué à titre exceptionnel par le Sivom.

Il est rappelé le caractère exceptionnel de cette subvention qui ne sera pas renouvelé sur les prochains exercices

En préambule à la discussion Madame Line MEODE rappelle que les charges supplétives correspondent au prêt des locaux, à la mise à disposition d'agents, aux charges EDF, eau, chauffage et ne peuvent être considérées comme une subvention.

Et s'accorde sur le fait que chaque commune doit supporter ces charges.

Puis Jean Pierre JAMMET signale que toutes les mairies bénéficiant d'un accueil périscolaire s'acquittent d'une refacturation du service en question par l'association qui en a la charge. Il précise que la seule commune qui n'est pas refacturée par l'association l'AFR au titre de son périscolaire est Bourgneuf.

Roger GERVAIS, maire de Saint Médard d'Aunis exprime sa surprise face à cette inégalité d'accompagnements financiers des services périscolaires portés par toutes les mairies excepté la commune d Bourgneuf et exprime la nécessité de rectifier cette situation.

David BAUDON précise que l'AFR devrait facturer son service périscolaire à la commune de Bourgneuf sur la même base que la facture que cette association envoie à la mairie de Montroy. pour les mêmes services.
Il précise qu'après cela, s'il reste une partie financière à compléter, cela pourra être débattu démocratiquement à l'occasion d'un nouveau comité syndical

La délibération est suspendue par le président en attente de nouveaux éléments.

DEL13_2025

Remplacement d'un délégué syndical du Sivom de la plaine d'Aunis au titre de la commune de BOURGNEUF.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au nombre de Vice-Présidents ;

VU l'article 7 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n°13-364 du 19 décembre 2013 ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean louis LEGER à sa fonction de du délégués syndical au titre de la commune de BOURGNEUF.

Considérant le remplacement de son poste de premier adjoint municipal par Marie TIGOULET

Le Président désigne Marie TIGOULET comme Délégués syndical au titre de la commune de BOURGNEUF

Le comité syndical après avoir délibéré par 18 voix pour,0 contre, 0 abstention.

DEL14_2025

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL PRINCIPAL D'ANIMATION 27/35 ième du SIVOM DE LA PLAINE D'AUNIS

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu la délibération 10_2025 portants création d'un emploi 27/35^{ème} pour un poste d'adjoint territorial principal d'animation de 2^{ème} classe, à la suite d'un avancement de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Comité Syndical le 27 mars2025,

Considérant que cette suppression sera présentée au CST du 26/06/2025 du centre de gestion de la Charente Maritime.

Le Président propose à l'assemblée,

👉 La suppression d'un emploi d'adjoint territorial principal d'animation 27/35^{ème}

Le comité syndical après avoir délibéré par 18 voix pour,0 contre, 0 abstention.

La suppression d'un emploi d'adjoint territorial principal d'animation 27/35^{ième}

DEL15_2025

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 09_2025 portant création d'un emploi 27/35^{ième} sur un poste d'adjoint territoriale principal d'animation 2^{ième} classe.

Le Président rappelle qu'au vu de l'avancement de grade d'un agent anciennement adjoint territorial d'animation 27/35^{ième}, comme adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe 27/35^{ième}, la nécessité de supprimer un emploi au tableau des effectifs d'adjoint territorial d'animation 27/35^{ième},

Le Président propose le tableau des effectifs suivant :

Le Comité Syndical de délibère et d'approuve le tableau des effectifs du SIVOM de la plaine d'Aunis suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/06/2025							
Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Durée hebdo.	Effectif budg.	Missions pour information	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative							
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Secrétaire comptable	0	1
Filière technique							
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Agent polyvalent EAJE	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Agent technique	1	0
Adjoint technique	Adjoint technique	C	26/35 ^{ème}	1	Agent d'entretien EAJE	1	0
Filière animation							
Animateur Territorial	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35/35 ^{ème}	1	Responsable chargé de coopération territoriale	1	0
Rédacteur territorial (filière administrative)	Animateur principal 1 ^{ère} classe						
	Rédacteur						
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe						
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe						
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	30/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	27/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	26/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	1	0
Filière médico-sociale							
Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux	A	35/35 ^{ème}	1	Direction d'un établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	35/35 ^{ème}	1	EJE établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	35/35 ^{ème}	1	Coordinatrice RAM	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	30/35 ^{ème}	1	EJE établissement du jeune enfant	1	0
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	A	30/35 ^{ème}	1	Coordinatrice RAM	0	1
Auxiliaire de puériculture ppal	Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	B	30/35 ^{ème}	1	Assistant(e) éducative petite enfance	0	1

TOTAL

15		11	4
----	--	----	---

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

DEL16_2025

FONDS D'AIDE AUX PROJETS SCOLAIRES : VALIDATION DES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

VU l'article 4 des statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis validés par l'arrêté de la Préfecture de La Rochelle n° 13-364 du 19 décembre 2013 ;

VU la délibération du SIVOM de la Plaine d'Aunis en date du 3 mars 2014 adoptant le règlement du Fonds d'aide aux projets scolaires ;

CONSIDERANT les propositions faites par le Comité technique Enfance Jeunesse Famille PEL en date du 14/04/2025

RECAPITULATIF COMITE TECHNIQUE DU 14 AVRIL 2025

FONDS D'AIDES AUX PROJETS SCOLAIRE				
Ecole	Thème	Nb d'enfants	coût	Total école
VERINES	CINEMA	161	1 288,00 €	1 288,00 €
CROIX CHAPEAU	CLASSE ENVIRONNEMENT	132	1 056,00 €	1 056,00 €
LA JARRIE MAT	CINEMA FOND MARIN	95	157,50 €	157,50 €
MONTROY	DECOUVERTE DU CONTE	20	160,00 €	160,00 €
				2 661,50 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- valide, le tableau ci-dessus des aides aux projets scolaires

DEL17_2025

Validation des aides financières par le Comité technique Aide au public en difficulté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les statuts du SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

CONSIDERANT les propositions du Comité technique Aide au Public en Difficulté du 27 mai 2025, selon le tableau suivant :

N° dossier	Situation Familiale	Commune	Ressources	Charges	Reste à vivre	Dettes	Demande	Montant accordé
DOS 08-25	NC	CROIX CHAPEAU					BA 20€	20,00 €
DOS 09-25	SEPRE	LA JARRIE					BA 40€ BC 40€	80,00 €
DOS 10-25	SEPRE	VERINES					BA 40€ BA 40€	80,00 €
DOS 11-25	SEPRE	CLAVETTE					BA 20€ BC 40€	60,00 €
DOS 12-25	NC	LA JARRIE					BA 40€	40,00 €
DOS 13-25	NC	CROIX CHAPEAU					BA 20€	20,00 €
DOS 14-25	NC	CROIX CHAPEAU					BA 20€	20,00 €
DOS 15-25	CELIBATAIRE	SAINT CHRISTOPHE	1 454 €	1 096 €	357,89 €		LOYER 356€	356,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-adopte et valide le tableau des aides financières accordées ci-dessus.

Le président
David BAUDON
Le 10/06/2025

